

SUBDIVISION  
ADMINISTRATIVE  
DES  
ÎLES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION  
11/05/2018

DATE D'AFFICHAGE  
15/05/2018

DATE DE LA SEANCE  
24/05/2018

HEURE :08H00

En exercice	Présents	Votants
15	13	15
<b>Présents</b>		
<b>FATU HIVA</b> Athanae PAHUTOTI, 2ème délégué		
<b>HIVA OA</b> Ani PETERANO, 2ème délégué Tania BONNO, 3ème déléguée		
<b>NUKU HIVA</b> Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir UTIA, 2ème délégué Max PETERANO, suppléant		
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1er délégué Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1er délégué Florentine SCALLAMERA, 2ème déléguée		
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1er délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué		
<b>Absents excusés</b>		
Henri TUIEINUI, 1er délégué Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué		
<b>Procurations</b>		
Henri TUIEINUI, 1er délégué à Athanae PAHUTOTI Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué à Ani PETERANO		
<b>Secrétaire de séance</b>		
Tania BONNO		

## LIBERTE – EGALITE – RATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ÎLES MARQUISES  
19 JUIN 2018  
enregistré le :  
sous le n° : 538

**DELIBERATION N°17-2018 du 24 mai 2018,**  
**Accordant une subvention à l'association COMOTHE DE UAPOU**  
**pour l'exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 11 mai 2018 (affichage le 15 mai 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hakahau, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;
- VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;
- VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2018

VU le budget de l'exercice 2018

**Exposé des motifs**

Considérant que le 12<sup>ème</sup> Festival des Arts des Marquises est un évènement communautaire regroupant l'ensemble des 6 îles des Marquises afin de célébrer la culture marquise dans un esprit de partage et de transmission, de contribuer à son rayonnement dans l'ensemble du Pacifique et de permettre la promotion touristique de l'archipel ;

Qu'il y a lieu dès lors de financer une partie de cet évènement communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOpte**

**Article 1 :** Il est accordé une subvention d'un montant de SIX MILLIONS CENT FRANCS (6 000 000 XPF) au COMOTHE DE UAPOU pour le 12<sup>ème</sup> FESTIVAL DES ARTS DES MARQUISES.

**Article 2 :** Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres du COMOTHE et sera établi par convention 3 000 000 F cfp (Trois millions de francs) pour l'exercice 2018 et par principe, 3 000 000 F cfp (Trois millions de francs) pour l'exercice 2019.

**Article3 :** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions.

**Article4 :** Le COMOTHE DE UAPOU devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

*Fait à Hakahau le 24 mai 2018*

Le Président



Félix BARSINAS

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	<i>19/06/2018</i>
Et publication ou notification du :	<i>19/06/2018</i>
Le President	

